

Vos **IDÉES**,
Vos **VALEURS**,
Vos **CHOIX!**



MÉMOIRE DU PCQ

DÉPOSÉ A LA COMMISSION DES INSTITUTIONS
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS
PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI n° 39,
LOI ÉTABLISSANT UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

JANVIER 2020

RECHERCHE, ANALYSE ET RÉDACTION :
Guy Morissette, Commission politique

RÉVISION, CORRECTIONS ET MISE EN PAGE :
Samuel Fillion Doiron, Organisateur
Nancy L.Tremblay, Communications

PARTI CONSERVATEUR DU QUÉBEC
C.P. 133, succursale Mont-Royal
Montréal, Québec
H3P 3B9

Téléphone : 514.700.1934

Courriel : communication@pcquebec.ca

Site web : <http://https://www.particonservateurquebec.org>

Table des matières

Présentation du Parti conservateur du Québec	4
Introduction	5
Point n°1 : Seuil de 10 % pour l'attribution des sièges régionaux	6
Point n°2 : Nombre de régions pour la répartition des sièges régionaux	8
Point n°3 : La « Prime au vainqueur »	9
Conclusion	10
Références	11

Présentation du PCQ

Le Parti conservateur du Québec (PCQ) est un parti politique d'orientation fédéraliste et œuvrant sur la scène provinciale au Québec. Sur le plan économique, il est le parti le plus à droite de l'échiquier politique du Québec, préconisant une baisse d'impôts des particuliers et une réduction de la taille de l'État, éléments qui représentent une grande partie de sa plateforme électorale. Ses positions sociales sont caractérisées par la mise en valeur des libertés individuelles et de la responsabilité individuelle.

Après une longue période de latence, le PCQ se relance en 2009. Élu chef par les membres le 23 février 2013, Adrien D. Pouliot a modifié la charte du parti pour en retirer les éléments de « droite morale », plaçant le parti au centre de cet axe. Présent à chacune des élections générales et partielles depuis 2012, c'est fort de ses 101 candidats qu'en 2018, le PCQ recueille plus de 60 000 votes lors de ce scrutin.

Le Parti conservateur représente des Québécoises et Québécois de divers horizons qui adhèrent aux principes fondamentaux guidant ses actions et ses orientations politiques.

Ces principes sont les suivants :

La liberté et les droits individuels

Il s'agit de la valeur fondamentale du Parti conservateur du Québec, qui défend les libertés et droits fondamentaux contre les empiétements du pouvoir de l'État.

La responsabilité de chaque citoyen

La liberté et les droits individuels ont comme corollaire la responsabilité et les obligations des citoyens, à qui il revient de subvenir à leurs besoins et à ceux des personnes à leur charge, sans s'attendre à ce que l'État le fasse à leur place.

L'économie de marché

Le Parti conservateur du Québec favorise l'activité économique réalisée par des échanges librement consentis entre les individus.

Un rôle essentiel et bien défini pour l'État

Le rôle du gouvernement est essentiel mais les membres du Parti conservateur du Québec ne croient pas que l'étatisme soit une solution universelle à tous les problèmes. La mission principale de l'État est de protéger les libertés et droits individuels tout en créant les conditions propices pour que les citoyens puissent s'épanouir et exercer leurs talents.

Un État au service des Québécois

Le rôle des élus est de représenter et servir leurs électeurs de façon honnête.

La confiance dans les Québécois et dans leur avenir au Canada et dans le monde

Nous croyons foncièrement à l'ingéniosité et au sens de l'initiative des Québécois si on les laisse libres d'agir.

Introduction

Comme nous le savons déjà, l'introduction d'une composante proportionnelle dans le mode de scrutin utilisé au Québec doit viser principalement l'atteinte de deux objectifs :

- 1) Réduire autant que possible l'écart entre le pourcentage des votes qu'un parti a obtenu lors des élections et le pourcentage de sièges qu'il a obtenus à l'Assemblée nationale.
- 2) Réduire autant que possible le nombre de votes « perdus », soit les votes qui ne servent à élire aucun député. Au cours des cinq dernières élections générales québécoises, le pourcentage de votes perdus a varié de 52 % à 57 %. Dans dix régions administratives, ils ont même atteint 60 % ou plus¹.

Le Parti conservateur du Québec vise à démontrer que, sous sa forme actuelle, le projet de loi 39 n'atteint pas ces deux cibles. Cependant, il n'a pas besoin d'être réécrit au complet, car il suffirait de peu pour qu'il les atteigne avec aplomb. Notre parti propose donc d'y apporter trois modifications à cette fin :

- 1) Abaisser le seuil de 10 % pour l'attribution des sièges régionaux.
- 2) Diminuer le nombre de régions pour la distribution des sièges régionaux.
- 3) Éliminer la « prime au vainqueur » dans le calcul de l'attribution des sièges régionaux.

Sans ces trois changements essentiels à la réussite de la réforme de notre mode de scrutin, ce projet de loi, et le referendum qu'il déclenchera, ne fera qu'augmenter le cynisme et la désillusion des électeurs par rapport à la classe politique et à la démocratie au Québec, car il produira des résultats électoraux trop similaires à ceux que produit notre mode de scrutin actuel.

Point n°1 : Seuil de 10 % pour l'attribution des sièges régionaux

Tout d'abord, le seuil pour l'attribution des sièges régionaux devrait être abaissé. Un gouvernement qui dit vouloir être un bon gestionnaire de l'État québécois devrait faire de son mieux pour s'inspirer des meilleures pratiques dans un domaine donné. Or, si on regarde partout ailleurs dans le monde, les seuils pour l'attribution des sièges proportionnels ne dépassent presque jamais 5 %. Les pays scandinaves, tant admirés par bon nombre de personnalités politiques québécoises, ont même des seuils encore plus bas, n'allant de 4 % en Norvège et en Suède qu'à 2 % au Danemark et même aucun seuil officiel en Finlande. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, une organisation internationale qui exerce une forte influence sur les pays membres de l'Union européenne, recommande même un seuil de 3 % :

Dans les démocraties bien établies, il ne devrait pas y avoir de seuils supérieurs à 3 % dans les élections législatives. Ainsi, le plus grand nombre d'opinions devrait pouvoir s'exprimer. Exclure des groupes importants de personnes du droit d'être représentées va à l'encontre d'un système démocratique. Dans les démocraties bien établies, il convient de trouver un équilibre entre une représentation équitable des opinions de la société et l'efficacité du parlement et du gouvernement².

De plus, les deux seuls pays qui ont un seuil supérieur à 5 %, soit la Turquie avec 10 % et le Kazakhstan à 7 %, sont loin d'être des exemples à suivre pour le Québec. En effet, le Kazakhstan est un pays avec un système politique autoritaire, et le système électoral turc a été qualifié de « plus injuste au monde » par le Guardian³. À cause de ce seuil, lors des élections générales turques de 2002, 46,3 % des électeurs ont voté pour des partis qui n'ont obtenu aucun siège au parlement turc; 100 % des sièges ont donc été remplis par seulement 53,7 % des électeurs. Bien entendu, ce genre de scénario peut aussi se produire avec des seuils plus bas, comme aux élections générales russes de 1995 avec un seuil de 5 %, mais un seuil plus élevé augmentera les chances de voir de telles injustices électorales.

Bien sûr, tel que mentionné précédemment dans la citation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, un bon système électoral doit faire un compromis entre représenter la diversité des opinions de l'électorat et permettre la formation de gouvernements solides et efficaces. Par exemple, en Israël, le seuil a même été augmenté à trois reprises, passant de 1 % à 3,25 % entre 1949 et 2014, pour faciliter la formation de coalitions en diminuant le nombre de très petits partis.

Enfin, tout comme une taxe trop élevée peut encourager l'évasion fiscale, un seuil aussi élevé que 10 % pourrait encourager les partis politiques à trouver des stratagèmes pour le contourner. Par exemple, des candidats pourraient se présenter en tant qu'indépendants, pour ensuite se rallier à un parti politique au lendemain des élections. C'est ce qui s'est produit en Turquie, le seul pays ayant un seuil de 10 %. Et du côté de l'électorat, un électeur qui appuie un parti qui récolte moins de 10 % des appuis dans les sondages aura moins de chances de vouloir se déplacer pour aller voter.

Il y a donc un point d'équilibre à atteindre, mais 10 % n'est certainement pas ce point. Le juste milieu, au vu de ce qui a été mentionné, se situe plutôt à 3 %, et ne devrait pas dépasser 5 %.

Point n°2 : Nombre de régions pour la répartition des sièges régionaux

Le deuxième point qui devrait être corrigé dans le projet de loi est le nombre de régions qui a été retenu pour la répartition des sièges régionaux. Nous comprenons parfaitement les raisons pour lesquelles la ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information a voulu rattacher les députés de liste à une région plutôt qu'à la province dans son ensemble : les rapprocher de leurs électeurs et donc les rendre plus imputables et redevables.

Cependant, en retenant toutes les régions administratives du Québec, qui sont au nombre de 17, pour la répartition des sièges régionaux, on se trouve à réduire énormément la proportionnalité du mode scrutin qui en ressortirait, à un point tel que certaines régions risqueraient de ne rien y gagner puisqu'on n'y verrait qu'une nouvelle répartition des sièges entre les mêmes partis qui y sont déjà représentés.

Après tout, le but de faire appel à la proportionnelle mixte est justement de combiner les avantages de notre mode de scrutin actuel avec ceux de la proportionnelle, afin d'atteindre une sorte de compromis qui corrigerait en partie les défauts de notre présent mode de scrutin. Cependant, le projet de loi 39, sous sa présente forme, combine notre mode de scrutin à une proportionnelle dénaturée au point d'en perdre tous ses avantages. Ainsi, ce projet de loi suggère d'éliminer les distorsions entre le pourcentage de suffrages et le pourcentage de sièges obtenus lors des élections... pour ensuite en créer de nouvelles avec un nombre de régions pour l'attribution des sièges proportionnels et un seuil électoral trop élevés. Bref, on serait en train de « changer quatre trente sous pour une piastre ».

Afin de corriger cette iniquité, le MDN* proposait de passer de 17 à 13 ou 14 régions pour la répartition des sièges régionaux, mais le Parti conservateur du Québec est plutôt d'avis que ce ne serait qu'un correctif minime pour les électeurs de nos régions. La meilleure proposition à cet égard est venue du DGEQ en 2007 : regrouper les 17 régions administratives en 9 régions électorales pour les candidats de liste⁴.

* MDN : Mouvement Démocratie Nouvelle; organisme communautaire autonome et non partisan axé sur la question du mode de scrutin. <https://www.democratienuvelle.ca/a-propos-du-mdn/>

Point n°3 : La « Prime au vainqueur »

Celle-ci se trouve dans l'article 156 du projet de loi 39 :

2° dans le cas d'un candidat indépendant, le nombre 1 ou, dans le cas d'un parti, le résultat obtenu par l'addition du nombre 1 à la moitié du nombre de candidats de ce parti élus comme députés de circonscription pour cette région; toutefois, si cette moitié comporte une décimale, celle-ci est arrondie à l'unité supérieure.

En ne retenant que **la moitié** du nombre de candidats et non **la totalité**, cette mesure favorise le parti qui a déjà gagné le plus de sièges de circonscription, diminuant encore une fois la proportionnalité de la composante proportionnelle de ce nouveau mode de scrutin.

En fait, cette « prime au vainqueur », pour utiliser l'expression employée par le MDN pour la décrire⁵, va à l'encontre de l'objectif même de la réforme du mode de scrutin, qui est de représenter plus fidèlement la volonté des électeurs. Notre mode de scrutin actuel a déjà une telle prime; à titre d'exemple, la CAQ a obtenu 59,2 % des sièges avec seulement 37,4 % des voix lors des dernières élections générales en 2018. La réforme contenue dans le projet de loi 39 devrait corriger – et non ramener sous une autre forme – cette prime au vainqueur.

Le Parti conservateur du Québec est ainsi d'avis que de garder la prime au vainqueur comme telle va à l'encontre des intérêts de tous les partis, même de ceux des plus grands comme la CAQ. Si le OUI l'emporte dans le referendum prévu en 2022, la CAQ pourrait regretter amèrement sa décision en 2026. En effet, tous les gouvernements, peu importe leur couleur politique, finissent par perdre la faveur des électeurs en accumulant les mécontents au fil du temps. C'est ce qu'on appelle l'usure du pouvoir. En conservant la prime au vainqueur dans son projet de loi, celle-ci amplifiera le mécontentement des électeurs et réduira encore plus la députation de la CAQ en 2026 que ne l'aurait fait une véritable proportionnelle en bonne et due forme.

Conclusion

Le but déclaré du gouvernement, en optant pour un mode de scrutin proportionnel mixte avec compensation régionale, est de conserver les avantages de notre mode de scrutin actuel avec une représentation irréprochable de toutes les régions du Québec, tout en y ajoutant une composante proportionnelle qui viendrait corriger le pire défaut de notre système actuel qui a un écart trop grand entre le pourcentage obtenu par les partis et le pourcentage de sièges gagnés. Or, avec le projet de loi 39 sous forme actuelle, la composante proportionnelle est tellement affaiblie qu'elle perd toute efficacité pour corriger le principal défaut de notre mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Pourtant, il en suffirait de peu pour que le projet de loi 39 atteigne réellement ses objectifs. Le Parti conservateur du Québec suggère ces 3 modifications mineures :

- 1) Abaisser le seuil pour l'attribution des sièges régionaux de 10 % à 3 % des voix obtenues.
- 2) Réduire le nombre de régions pour la répartition des sièges régionaux de 17 à 9.
- 3) Éliminer la prime au vainqueur en utilisant la *totalité* – et non seulement la *moitié* – du nombre de candidats élus par un parti pour la répartition des sièges régionaux.

Le Parti conservateur du Québec ne souhaite pas ces changements parce qu'ils avantageront uniquement les partis émergents comme le sien, mais plutôt, comme mentionné précédemment, parce qu'ils pourraient profiter à tous les partis. Comme vous le savez peut-être déjà, le Parti conservateur du Québec partage un ancêtre commun avec la Coalition Avenir Québec, soit l'Action démocratique du Québec. Or, entre les élections générales de 2007 et de 2008, l'ADQ a perdu 34 de ses sièges, passant ainsi de 41 à seulement 7. Pourtant, avec 16 % des voix qu'elle avait obtenues en 2008, un mode de scrutin plus proportionnel lui aurait accordé jusqu'à 20 sièges. C'est pourquoi les modestes changements demandés vont aussi avantager les plus grands partis tout en assurant que leurs défaites ne deviennent pas des raclées.

Références

¹ « Des élections à réinventer »: du bipartisme au multipartisme, Le Devoir, 28 septembre 2019. Consulté en ligne le 20 janvier 2020. <https://www.ledevoir.com/lire/563492/du-bipartisme-au-multipartisme>

² *Situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe*, Résolution 1547 (2007), paragraphe 58, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Consulté le 2 janvier 2020.

³ *The world's most unfair election system – how would your parliament fare?*, The Guardian, Daan Louter et Kate Lyons, 1er juin 2015. Consulté le 2 janvier 2020. <https://www.theguardian.com/world/2015/jun/01/turkey-the-worlds-most-unfair-election-system>

⁴ *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : Le rapport du Directeur général des élections*, Publications d'Élections Québec, pp.97-98, consulté en ligne le 3 janvier 2020. <https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6360.pdf>

⁵ La CAQ a caché une « prime au vainqueur » dans son projet de loi sur le scrutin, Journal de Québec, 30 septembre 2019, consulté en ligne le 19 janvier 2020. <https://www.journaldequebec.com/2019/09/30/la-caq-a-cache-une-prime-au-vainqueur-dans-son-projet-de-loi-sur-le-scrutin?fbclid=IwAR1vPjG6g7b5-qDmPO1P93uNHWN0xdDMUnphO8nvECBwairtynsmTRRjgMs>